

FINANCEMENT DES ROUTES COMMUNALES

EXPERIENCE DE KHENIFRA

M. NAKKOUCH

*Directeur Provincial
des travaux Publics de Khénifra*

Le Dahir portant loi n° : 1.76.583 du 5 choual 1396 (30 Septembre 1976) relatif à l'organisation communal a consacré un large volet à la coopération intercommunale et a défini dans ses articles 54 et 57 les modalités de création et de fonctionnement du syndicat intercommunal .

La Commune Urbaine ou Rurale est donc habilitée en dehors de son action traditionnelle à l'intérieur de ses limites territoriales, à intervenir aux côtés d'autres concseurs pour la réalisation de projets d'intérêt commun.

L'impact économique et social de cette forme de coopération est considérable à plus d'un titre :

1) Sur le plan régional, le syndicat intercommunal donne lieu à une action commune et concertée susceptible de surmonter les problèmes de financement que rencontrent les communes pour faire face individuellement aux investissements d'équipement. Les déséquilibres économiques entre communes nanties et communes démunies sont également dépassés dans le cadre d'une coopération intercommunale.

2) A l'échelle nationale, le syndicat intercommunal, grâce à son potentiel financier, sa large assise et son rayon d'action, est plus apte à seconder l'intervention de l'Etat dans le cadre de la conception et de l'exécution du plan de développement économique et social.

Ces bienfaits pour le développement économique et social aux niveaux local, régional et national, ont été mis éloquement en évidence par S.M le Roi Hassan II dans son discours inaugural du III^e colloque sur les collectivités locales tenu en 1986.

C'est dans ce contexte favorable que le Syndicat Intercommunal d'Association pour la construction des routes aux haut et moyen Atlas s'est constitué au niveau de la Province de Khénifra le 2 janvier 1987 avec 11 communes membres au début.

Les problèmes de communication et les impératifs de désenclavement sont au centre des intérêts ayant présidé à la constitution du syndicat.

Dans ce contexte, la planification intercommunale s'est appliquée, au titre des deux premières années d'existence du syndicat, à mettre en place un programme portant sur un réseau routier fiable, contournant les obstacles naturels et mettant un terme à la situation d'enclavement de certaines communes et de relire régions limitrophes.

Depuis sa création, le syndicat intercommunal, représenté par un comité de 11 délégués désignés parmi les membres des conseils communaux concernés, tient quatre réunions en session ordinaire ayant lieu au cours des mois de février, avril, août et octobre. Il est également autorisé à se réunir en session extraordinaire chaque fois que le besoin ou l'urgence s'en font sentir.

I/ DEFINITION DU PROGRAMME ROUTIER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Depuis sa création en janvier 1987, le Syndicat Intercommunal s'est fixé un programme routier ambitieux, visant à désenclaver les populations en premier lieu, et à établir des liaisons inter-régionales en deuxième lieu. Ce programme intègre les études et les travaux des routes suivantes :

LIAISON ROUTIERE	NOMINATION	LONG (KM)	ESTIMATION (DH)
STDI YANYA OU SAAD-ALMSID	CT 3409	16	
ACCES AU CENTRE D'AIT BOUKHIOU	CT 3403	12	
ACCES AU CENTRE D'AIT OU MGHAR	CT 3426	10	
AGHBALOU-AIT OUANI OU HAQUT	N	10	
KHENIFRA-AJDIR-ITZER	CT 3485	70	
MRIRT-TINFENT-SCES OUM RBIA	CT 3412	22	
BOUMIA - ITZER	CT 3436	20	
TOUNFITE - AGOUDIM	CT 3425	20	
T O T A L :		180	

Sur le plan pratique, la tutelle technique est assurée par la Direction Provinciale des Travaux Publics de Khénifra. Ainsi la DTP de Khénifra établit tous les documents techniques et suit les études et les réalisations de chaque projet.

Ce programme peut subir des modifications lors d'une réunion des membres du syndicat en session ordinaire ou exceptionnelle. Il est à signaler qu'au cours d'une de ces sessions, l'assemblée est informée de la situation financière, de l'avancement des projets et des différents problèmes qui se posent en cours de réalisation.

Les routes sont de 3^e catégorie en général, dont la plate forme est de 7 à 9 m et la chaussée de 4 m. Le trafic véhiculé par routes varie entre 50 et 200 v/j, dont les poids lourds constituent 50% environ.

II/ FINANCEMENT DES PROJETS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

L'ensemble des communes adhérentes bénéficie des rentrées du produit forestier qui constitue la principale ressource des budgets des communes, étant donné que la forêt couvre plus de 60 % du territoire de la Province de Khénifra. Les 20 % des recettes forestières affectées, en vertu des dispositions du Dahir de 1976 sur la forêt, aux investissements d'intérêt forestier, ont été versées à partir de 1987 au budget du Syndicat Intercommunal.

Le budget du syndicat est élaboré au cours de la session de février et est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et au Visa du Ministère des Finances .

Si les 20 % des recettes forestières sont conduites sur le Budget du Syndicat, d'autres sources financières peuvent également alimenter ce budget, dont on citera principalement :

1°- TVA

2°- Fonds de concours de départements Ministériels.

3°- Prêts F.E.C.

III/ BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Le budget du syndicat Intercommunal a réalisé depuis la création de ce syndicat les entrées suivantes :

1) RECETTES FORESTIERES :

1987..... 16.000.000,00 DH

1988..... 5.000.000,00 DH

1989..... 5.000.000,00 DH

TOTAL : 26.000.000,00 DH

2) Fonds de concours d'autres départements :

Travaux Public..... 5.300.000,00 DH

Communes..... 7.500.000,00 DH

TOTAL : 12.800.000,00 DH

3) Prêts F.E.C :

Un dossier de demande de prêt a été déposé par le syndicat Intercommunal au Ministère de l'Intérieur en 1988 pour le financement des routes :

Khénifra-Ajdir-Itzer	(CT 3485)
	14.300.000,00 DH

Mrirt - Tinfnit - Oum Rbia	(CT 3512)
	10.700.000,00 DH

TOTAL :	25.000.000,00 DH
----------------	------------------

IV/ ENGAGEMENT ET DEPENSES :

Une fois le budget du syndicat approuvé par le Ministère de l'Intérieur et visé par le Ministère des Finances, le Syndicat procède à l'exécution de son programme comme suit :

1) - Préparation des documents techniques par la Direction Provinciale des Travaux Publics de Khénifra.

2) - Procédures Administratives pour adjudication des marchés par la Division des collectivités locales de la Province de Khénifra .

3) - Les marchés sont visés par le Percepteur de Khénifra et approuvés par Mr. Le Gouverneur de la Province ou Mr. Le Ministre de l'Intérieur.

4) - Le service des Infrastructures de la DTP de Khénifra suit les réalisations, les constate et établit les décomptes correspondants. Ces décomptes sont vérifiés par le DTP et sont adressés, accompagnés d'attachements à Monsieur le Président du Syndicat qui ordonne leur paiement au niveau de la Perception de Khénifra.

V/ BILAN DE L'EXPERIENCE ET PERSPECTIVE :

Tout ce qui a été dit précédemment sur le Syndicat Intercommunal est valable pour l'entité commune. En effet, lorsqu'une Commune a les moyens pour le faire, elle opère de la même manière et réussit sans difficultés ses projets routiers. C'est ainsi que certaines communes riches telles que MOHA OU HAMMOU ZAYANI et EL HAMMAN ont financé individuellement des projets routiers intéressants. Elles ont même acheté du matériel d'entretien de pistes et de routes : 1 Niveleuse, 1 Bulleldozer, 1 chargeur,... et on recruté. un certain nombre de cadres et de techniciens.

En résumé, on peut dire que l'expérience de 3 ans de la Province de Khénifra à travers les projets réalisés a fortement sensibilisé les collectivités et les autorités locales, qui auparavant, ne croyaient pas à la réalisation de projets routiers par des organismes autres que les Travaux Publics. Elles considèrent actuellement que l'équipement des Communes comprend : L'AEP, l'électrification et les routes. Cet équipement ne comprenait pas avant l'élément route.

Ce stade de construction de routes communales par les Communes étant atteint, il est maintenant temps de penser à l'avenir de ces routes.

Il est essentiel de tracer en perspectives la maintenance et l'entretien du réseau routier communal. La Direction Provinciale des Travaux Publics de Khénifra ne ménage aucun effort pour sensibiliser ces Communes à ce point vital. A plusieurs reprises, au cours de réunions avec les élus, il a été expliqué la possibilité de location du matériel des Travaux Publics des SLM des régions pour entretenir et aménager le réseau routier Communal. Cette idée a été appréciée par l'ensemble des Communes qui ont souhaité que ces SLM régionaux puissent équiper leurs Parcs en matériel suffisant pour faire face à la demande de toutes les Communes et des Directions Provinciales des T.P.

VI/ AUTRE FORME DE REALISATION DE PROJETS ROUTIERS COMMUNAUX : TRAVAUX EN REGIE :

Deux projets routiers sont actuellement en cours de réalisation par la voie de régie : Route d'accès à EL GAIDA sur 12 kms et route d'accès à SIDI BOUABBED sur 8 kms.

Il s'agit dans ce cas de projets d'ouverture de plateforme, de construction d'ouvrage d'Art et de mise en place d'une couche de fondation en TV d'oued.

L'étude routière est faite par les Services de la Direction Provinciale des Travaux Publics de Khénifra et la fiche technique correspondante fait ressortir les moyens nécessaires à mettre à la disposition du chantier.

La conduite du chantier et le suivi des travaux sont assurés par les cadres de la D.T.P de Khénifra.

Les Communes concernées prennent en charge :

- L'achat des matériaux (Ciment, aciers, etc...)
- L'achat des pièces de rechanges
- L'achat des carburants et lubrifiants
- Le recrutement de la main d'œuvre.

Le matériel utilisé dans ce genre de chantier est celui des Communes en grande partie. Le reste provient des eaux et forêts et des Travaux Publics.

Cette forme de réalisation n'est pas toujours facile actuellement étant donné le manque de matériel suffisant.

Mais elle sera intéressante lorsque les SLM seront équipés d'un matériel suffisant et seront en mesure de louer aux communes.

Dans ce dernier cas de figure, où la disponibilité de matériel et son entretien seront assurés, ce genre de chantier réussira sans aucune difficulté.

Il est à noter enfin que cette catégorie de route amène à réfléchir sur la structure de chaussée des routes économiques pour le désenclavement des agglomérations où le trafic ne dépasse pas 50 V/j.